

République française - Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE du PRESIDENT

N° 2024-24

MB/MC/AD

OBJET : Examen professionnel d'accès, par voie de promotion interne, au grade de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale, dans la spécialité **Musique – Disciplines** (quatre) : Contrebasse, Culture musicale, Ecriture et Professeur d'accompagnement musique et danse, session 2024 – National.
Composition du jury réglementaire.

Le Président,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L132-10, L320-1 à L321-3, L522-1 à L522-7 et L522-23 à L522-31,

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n° 91-857 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique (musique, danse, arts dramatiques, arts plastiques),

Vu le décret n° 92-895 du 2 septembre 1992 modifié relatif aux modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique,

Vu le décret n° 92-894 du 2 septembre 1992 modifié relatif aux modalités d'organisation des concours pour le recrutement des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,

Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours de la fonction publique d'État et à la fonction publique hospitalière par voie électronique,

Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Française,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020, relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu l'arrêté du 18 juillet 2016 fixant le programme des épreuves de l'examen professionnel d'accès au cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique,

Vu l'arrêté n° 2023-203 du 12 juillet 2023 portant ouverture de la session 2024 de l'examen professionnel, par voie de promotion interne, de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale, session 2024 – National,

Vu l'arrêté n°2023-320 du 27 novembre 2023 fixant la liste des membres susceptibles de siéger dans les jurys de concours et examens professionnels organisés pour le recrutement aux grades des cadres d'emplois de catégorie A, B et C de la fonction publique territoriale, par le Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne d'Ile-de-France, pour l'année 2024,

Vu la décision du 8 décembre 2023 du Ministère de la Culture fixant pour la session 2024 la liste des représentants de la ministre de la Culture dans les jurys de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique en application de l'article 8 du décret n° 92-895 du 2 septembre 1992 modifié.

Vu le procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel effectué parmi les membres titulaires et suppléants de la Commission Administrative Paritaire de la catégorie « A » (CAP A),

Vu la désignation par le CNFPT d'un représentant appelé à siéger en qualité de membre du jury pour l'examen professionnel, par voie de promotion interne, de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale, session 2024 – National,

Vu les arrêtés n° 2022-244 du 14 septembre 2022 et n° 2015-153 du 29 avril 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Benoît HAUDIER, Directeur Général Adjoint chargé des concours, de la santé et de l'action sociale, et à Madame Martine BARBEROUX, Directrice des concours,

Vu la convention nationale de mutualisation conclue entre les Centres de gestion coordonnateurs et organisateurs du concours de professeur d'enseignement artistique de classe normale, session 2024.

Considérant qu'il convient de procéder à la constitution du jury de la session 2024 de l'examen professionnel, par voie de promotion interne, de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale, dans la spécialité Musique Disciplines (quatre) : Contrebasse, Culture musicale, Ecriture et Professeur d'accompagnement musique et danse, session 2024 – National.

ARRETE

Article 1 : Le jury de la session 2024 de l'examen professionnel, par voie de promotion interne, de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale, dans la spécialité Musique – Disciplines (quatre) : Contrebasse, Culture musicale, Ecriture et Professeur d'accompagnement musique et danse session 2024 – National, se compose comme suit :

Collège des fonctionnaires territoriaux

BISIAUX ALBERTINI Magali professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale à l'établissement Public territorial Grand Paris Seine Ouest,
BOUKOBZA Jean-François, professeur territorial d'enseignement artistique hors classe au conservatoire à rayonnement régional d'Aubervilliers-La Courneuve
DELEFORGE Jean-Christophe, professeur territorial d'enseignement artistique hors classe au conservatoire à rayonnement régional d'Aubervilliers-La Courneuve
GRANDE Alexandre, **Président du jury**, directeur du conservatoire à rayonnement régional d'Aubervilliers-La Courneuve
GUIN Fabre, professeur territorial d'enseignement artistique au conservatoire à rayonnement régional d'Aubervilliers-La Courneuve

Collège des personnalités qualifiées

DODIN Bernadette, **suppléante du président du jury**, directrice du pôle d'enseignement supérieur de la musique Pôle Sup 93
FICHET Jennifer, professeur territorial d'enseignement artistique de l'établissement Public territorial Grand Paris Seine Ouest,
KAHN-BONNEAU Claire, représentante du personnel de catégorie « A » à la CAP
KASIC Gilles, représentant du CNFPT, directeur du conservatoire à rayonnement départemental de l'Haÿ-les-Roses
LEROY Ghislain, représentant du Ministère de la Culture, directeur du conservatoire à rayonnement régional d'Amiens-métropole

Collège des élus locaux

BEAL Éric, conseiller municipal de Rosny-sous-Bois
BELLIARD Béatrice, adjointe au maire de Boulogne-Billancourt
DUPUY Joëlle, adjointe au maire d'Ermont
LABIDI Médy, adjoint au maire de Noisy-le-Sec
MOULINAT-KERGOAT Hélène, adjointe au maire de Livry-Gargan

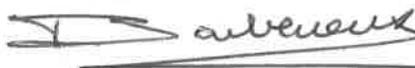
Article 2 : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié par affichage électronique sur le site du Centre Interdépartemental de Gestion, sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Publié par affichage électronique sur le site du CIG petite couronne
www.cig929394.fr
Le 01/02/2024

Fait à Pantin, le 26 janvier 2024

Pour le Président et par délégation,
La Directrice des concours




Martine BARBEROUX

L'intéressé, s'il désire contester cet acte, peut saisir le tribunal administratif de Montreuil d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois, le silence gardé par l'autorité compétente vaut rejet implicite).